

1ère catégorie
moins que le
ère.

ns la 2e caté-
e, au moins le
ère.

ra être classé
roit la somme
rès avoir subi
matières sur
is ce nouveau
imitive de ses

manque pas
en, et pas plus
re le nombre
le, peut, à un
la plus faible,
1ère ou la 2e
vail lui donne

ou de réparer
les précédents.
ement sur des
Supérieurs des
tières apparte-
aux examens
questions sont
comme dans

a 1ère catégo-
seuls le degré

Les candidats placés dans la 1ère catégorie au Premier examen (examen des Lettres), et dans la 2e catégorie au Second examen (examen des Sciences), obtiennent le degré de *Bachelier ès Lettres*.

Les candidats de la 2e catégorie au Premier examen, et de la 1ère catégorie au Second, obtiennent le degré de *Bachelier ès Sciences*.

Les candidats de la 2e catégorie à l'un et à l'autre examen sont admis à l'Inscription comme élèves de l'Université.

Pour ceux de la 3e catégorie, ils peuvent être admis à suivre les cours de l'Université en qualité d'étudiants *non élèves*, pourvu qu'ils soient admis à l'étude d'une profession libérale par les bureaux d'examineurs provinciaux, ou en conformité avec les lois des pays respectifs où ils se proposent de pratiquer, s'ils ne doivent pas pratiquer dans la province de Québec.

Règlement de l'Examen de Licence en philosophie.

La licence pourra s'obtenir, après deux ans de philosophie, par les élèves classés dans la seconde catégorie au second examen de l'Inscription et du baccalauréat.

Deux épreuves sont exigées du candidat :

1o Une épreuve écrite, dont le sujet sera choisi parmi les thèses déjà imprimées en petites capitales dans le programme de l'Inscription et du baccalauréat, édition de 1891.

2o Une épreuve orale, d'après la méthode syllogistique, sur toutes les questions du programme de philosophie susdit. Cependant les Interrogateurs ne pourront poser